



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Benjamin SORHAITZ en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-018 : Marché de travaux pour le renouvellement de canalisations d'eau potable - choix du titulaire**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation par procédure adaptée a été lancée le 14 mars 2022 dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations AEP.

Ce marché a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les années 2022 à 2025, d'un montant total annuel maximum de 400 000 €.

Une seule entreprise a déposé un dossier avant le 6 avril 2022, date de fin du délai de remise des offres : la SAS Montastier.

Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres et précise que la commission a retenu l'offre produite par l'entreprise Montastier sans négociation.

Le conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de la consultation, à savoir les capacités techniques (60 %) et le prix (40 %) :

- retient la proposition faite par la commission MAPA à savoir l'attribution du marché à l'entreprise Montastier sans négociation,
- autorise le maire à signer le marché ainsi que les bons de commandes à intervenir.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-019 : Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison estivale 2022**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement un personnel pour la surveillance de l'aire de baignade durant la saison estivale, soit du 11 juillet au 19 août 2022.

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade, sur une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier de la possession du brevet national de secourisme et sauvetage aquatique (BNSSA).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, échelon 6.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à procéder au recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-020 : Participation au financement d'une plaque commémorative pour le mémorial de Fongauffier - demande de l'ANACR**

Monsieur le maire présente la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance, comité Val de Nauze, pour le financement d'une plaque commémorative et explicative destinée au mémorial de Fongauffier.

Le conseil municipal :

- décide d'accorder à l'ANACR comité Val de Nauze, une subvention de 100 € pour l'achat de la plaque commémorative qui sera apposée au mémorial de Fongauffier,
- précise que cette subvention fera l'objet d'une inscription au budget 2022 lors d'une prochaine décision modificative.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

Commémoration du 8 mai 1945 : Les cérémonies auront lieu le 8 mai 2022 :

- à 9 h 00 à Mouzens,

- à 11 h 00 à Coux et Bigaroque.

Cette seconde cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à l'école de Coux et Bigaroque.

Christophe LEGER est volontaire pour assurer la fonction de porte-drapeau pour Coux et Bigaroque.

PLU intercommunal : réunion de la commission, le 23 juin à 9 h 00 en mairie.

Fête votive : remerciements à Christophe LEGER et à son équipe pour la bonne organisation des diverses festivités.

Antenne de télécommunications de Falqueyrat : les travaux de raccordement électrique de l'antenne ont pris du retard. La mise en service est prévue pour le mois de juillet 2022.

Assainissement collectif du hameau de Lanceplaine : une réunion publique va être organisée prochainement pour informer les habitants du déroulement des travaux et des modalités de raccordement au réseau.

Prochain conseil municipal : lundi 13 juin 2022 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 00 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT